

Département de l'Isère  
**COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE**  
Mairie – 38380 Saint Pierre de Chartreuse  
Téléphone : 04 76 88 60 18  
Télécopie : 04 76 88 75 10  
Email : [accueil@saintpierredechartreuse.fr](mailto:accueil@saintpierredechartreuse.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
PROCES VERBAL**

**SEANCE DU 01 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le premier Mars à 20 heures 30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Stéphane GUSMEROLI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers représentés : 1

Nombre de conseillers absents : 1

Date de convocation : 27 Février 2021

**PRESENTS : Mmes Cécile LASIO, Dominique CABROL, Sylvie BRUN, Claire GARCIN MARROU, Jeanne GERONDEAU, Fabienne SAUGE-MOLLARET, MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Rudi LECAT, Guy BECLE-BERLAND, Alain BIACHE, Eric DAVIAUD, Bruno MONTAGNAT, Yves GUERPILLON.**

**ABSENTS ET DEPOTS DE POUVOIR : Fabienne BARRIS (pouvoir à Olivier JEANTET)**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Guy BECLE BERLAND**

**Début du Conseil à 21H00**

**1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2021**

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> Février 2021

**Pour : 15**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**2. PÉRENNISATION DE L'EXTINCTION NOCTURNE ET EXTENSION PROGRESSIVE AUX AUTRES HAMEAUX**

Rapporteur : Eric Daviaud

Le 4 février 2019, le Conseil Municipal de Saint Pierre de Chartreuse décidait de conduire une expérimentation d'extinction des lumières, de minuit à 5h, à partir de l'hiver 2019-2020, puis d'en faire son évaluation et communiquer sur les résultats.

Après une période de 2 ans d'expérimentation de l'extinction nocturne au sein du Bourg et de Saint Hugues, les résultats qualitatifs et quantitatifs sont les suivants :

- Baisse de 32% des consommations d'énergies entre 2018 et 2020 (88 664kWh à 56 180kWh)
- Baisse de 19% des dépenses d'électricité entre 2018 et 2020 (12 718 € TTC à 10 350 € TTC)
- Pas de remontée négative de la population et même plutôt une demande de passer dès que possible d'autres lieux à l'extinction nocturne.

Cette expérimentation donnant satisfaction et afin d'accélérer les économies d'énergies, il est proposé de :

- maintenir définitivement l'extinction nocturne sur le Bourg et à Saint Hugues
- de déployer l'extinction nocturne, dans tous les hameaux du village, au fur et à mesure de l'installation des horloges astronomiques dans les armoires de commande de l'éclairage public :
  - o dès mars 2021 : les secteurs de la Diat, du chemin du grand Logis (de Mourinas à Surchageat), Cherlieu, les Egaux,
  - o courant d'année 2021 (car liés à la rénovation de la tranche 3 réalisée par le TE38) : La Coche , Patassière, Gontière, Mollard-Bellet, Mollarière, Majeure, Marchandière, les Epalets, Brévardière,
  - o les autres hameaux seront réalisés dans le cadre des tranches ultérieures de rénovation de l'éclairage public, non encore engagées à ce jour.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :**

- De maintenir définitivement l'extinction nocturne sur le Bourg et à Saint Hugues
- De déployer l'extinction nocturne dans tous les hameaux du village, au fur et à mesure de l'installation des horloges astronomiques

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

3. **ACCORD DE LA COMMUNE SUR LA SORTIE DES COMMUNES DE ST CHRISTOPHE SUR GUIERS, ENTRE DEUX GUIERS ET LES ECHELLES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLÉE DU GUIERS**

Rapporteur : Olivier Jeantet

En octobre 2018, a été créé le Syndicat Intercommunal du Moulin Neuf, intégrant les Communes des Echelles, Entre Deux Guiers et Saint Christophe sur Guiers, leur permettant ainsi d'avoir accès à la station d'épuration intercommunale du Moulin Neuf pour la gestion du compostage de leurs boues d'épuration.

Par voie de conséquence la filière de compostage des boues initialement déléguée au Syndicat Intercommunal de la Vallée du Guiers n'est plus utilisée par ces mêmes communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Ainsi, conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes des Echelles, Entre Deux Guiers et Saint Christophe sur Guiers, ont sollicité par délibérations du 11 décembre, du 18 décembre et du 3 octobre 2020, leur retrait du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Guiers. Le retrait de ces trois Communes du Syndicat a été accepté par le Conseil syndical du SIVG, par délibération en date du 4 février 2021.

Considérant que, conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le retrait d'une Commune d'un Syndicat intercommunal est subordonné à l'accord des Conseils municipaux des Communes membres du Syndicat exprimés dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

Approuve le retrait des communes des Echelles, Entre Deux Guiers et Saint Christophe sur Guiers du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Guiers (SIVG)

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **4. MISE EN PLACE D'UN ASSAINISSEMENT SEMI-COLLECTIF AU HAMEAU DE CHERLIEU - DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : ALAIN BIACHE

Afin d'améliorer le dispositif d'assainissement de la Commune, il est envisagé de mettre en place un assainissement semi-collectif au hameau de Cherlieu. Ces travaux font suite au schéma directeur d'assainissement qui met en évidence des portions de réseau unitaire se jetant dans le ruisseau du Pissot. Le but du projet est de créer un réseau séparatif, avec la création d'un nouveau réseau d'eaux usées, raccordé à une station de traitement locale. Le réseau existant sera conservé uniquement pour les eaux de pluies. Une étude, réalisée par le bureau d'études Jakuba, présente un mémoire explicatif ainsi qu'un estimatif détaillé des travaux.

Des financements sont possibles auprès de l'Agence de l'Eau et du Département de l'Isère. Le plan de financement prévisionnel de l'opération proposée est le suivant :

Projet Assainissement Hameau Cherlieu				
Poste		Dépenses	Recettes	
#	Nature des prestations	Montant HT	Financement	Montant HT
1	Etude de faisabilité/ avant-projet	5 200,00 €	Agence de l'Eau (50%)	241 055,00 €
2	Maitrise d'Œuvre et Etudes complémentaires	35 645,00 €	Département Isère (15%)	72 316,50 €
3	Travaux réseau de collecte et de transport Canalisations fonte	242 815,00 €	Autofinancement par Taxe de raccordement : 94 200,00 € (3x 1 000,00 € 19x 4 800,00 €) Commune : 74 538,50 €	168 738,50 €
4	Station de traitement Filtres plantés de roseaux	152 085,00 €		
5	Aléas postes 3 et 4	39 490,00 €		
6	Actes administratifs	6 875,00 €		
<b>TOTAL</b>		<b>482 110,00 €</b>		<b>482 110,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide le projet d'un réseau d'assainissement collectif connecté à une station de traitement situé au hameau de Cherlieu selon le plan de financement ci-dessus
- Autorise le Maire à déposer des demandes de subvention auprès du Département de l'Isère et de l'Agence de l'Eau
- Dit que cette délibération annule et remplace la délibération du 4 Janvier 2021

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **5. PROJET DE TERRITOIRE ET CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) DU CŒUR DE CHARTREUSE – PROPOSITION DE PROJETS POUR LA COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE**

Rapporteur : Stéphane GUSMEROLI

La Communauté de communes Cœur de Chartreuse a relancé l'élaboration de son Projet de territoire. Parallèlement, elle vise la signature d'un Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) avec l'Etat. Dans ce cadre, elle lance un inventaire des projets communaux qui pourraient s'inscrire dans le cadre de ce CRTE.

Les CRTE sont appelés à remplacer progressivement les dispositifs de contractualisation existants. Les CRTE peuvent porter sur : l'accès aux services publics, l'accès à la santé, l'efficacité énergétique, l'accès à la culture, l'alimentation durable, le développement économique, le traitement des friches et des terrains pollués, la lutte contre l'artificialisation, la préservation de la biodiversité, le soutien au commerce et à l'artisanat, l'économie circulaire, la revitalisation urbaine, l'éducation, numérique, la mobilité, la réduction des inégalités sociales et territoriales. Il s'agit d'un outil de mobilisation des financements nationaux, en particulier du plan de relance. Le contrat est signé entre l'Etat (Préfecture) et les Territoires.

Le Projet de territoire, la stratégie et les actions qui sont inscrits dans le CRTE doivent concourir à une transformation à moyen-long terme. Toutes les actions inscrites dans le contrat devront veiller à s'inscrire en conformité avec les orientations du Gouvernement en faveur de la transition écologique, qu'il s'agisse notamment de la lutte contre l'artificialisation des sols, de l'accompagnement des nouvelles pratiques agricoles et des circuits courts, du développement des mobilités douces, de la rénovation énergétique des bâtiments, du développement de l'économie circulaire, de la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau, ou encore de la promotion des énergies renouvelables.

La signature du contrat permettra d'inscrire le financement de projets portés par la communauté de communes, ainsi que ceux des communes et d'autres acteurs locaux (y compris privés) qui auraient un intérêt à l'échelle intercommunale. Si des projets susceptibles d'être financés par le plan de relance, en cofinancement avec des collectivités territoriales, sont prêts à être lancés avant ou après la signature de ces contrats, il est possible de signer des conventions *ad hoc* par projet pour organiser les cofinancements.

Les CRTE doivent être signés d'ici juin 2021, il est demandé d'avoir une première version et maquette financière en avril 2021. Les CRTE seront modifiés chaque année par avenant, ce qui permettra d'intégrer au fur et à mesure les projets plus structurants qui ne sont pas matures en 2021.

La Communauté de Communes a demandé aux Communes de lui transmettre un inventaire des projets communaux qui pourraient s'inscrire dans le cadre de ce CRTE, pour le 8 mars prochain.

Les actions et projets identifiés ci-après entrent tous dans la stratégie territoriale portée par la Communauté de Communes et ses partenaires. En tant que « village-station » du Cœur de Chartreuse, la Commune porte actuellement un projet ambitieux et équilibré de transition sociale et écologique. Dans ce cadre, nous souhaitons mettre en œuvre, à court, moyen et long terme, des projets visant à rendre concrète cette évolution. Ces projets constituent un enjeu majeur pour notre commune de moyenne montagne, qui doit faire face à de multiples défis : défi climatique, économie touristique attractive et durable, actions culturelles et sociales, préservation de l'environnement, mise en valeur des paysages, ...

Au regard du délai court imposé, il est proposé de prendre cette délibération ce 1<sup>er</sup> mars 2021, pour présenter une première proposition de liste des actions et projets d'investissements qui pourraient être inscrits au sein du Contrat de relance et transition écologique (CRTE) de l'Etat. Cette liste restera à approfondir dans les prochaines semaines, en concertation avec la population, au regard des enjeux qu'elle porte pour le développement de notre village de Saint Pierre de Chartreuse. La faisabilité financière devra aussi être analysée finement : prioriser/hiérarchiser les projets, rechercher des sources de financement (subventions/partenariats, vente de biens immobiliers, vente de forêts, emprunts, location de locaux, mécénat, financement participatif, récupération de CEE, économies générées de coûts de fonctionnement – dépenses d'énergie, charges d'entretien-, etc.

Les projets que la Commune de Saint Pierre de Chartreuse envisage d'inscrire au sein du CRTE, sous réserve de leur maturité et de leur faisabilité financière, pour lesquels elle serait maître d'ouvrage seraient :

<b>PROJET</b>	<b>Coût d'opération (€ HT)</b>	<b>Calendrier travaux</b>	<b>Inscription dans le CRTE</b>
Réalisation d'une Maison de santé pluridisciplinaire dans le bâtiment de l'Ancienne mairie	1 040 000 €	2021-2023	2021 (projet mature)
Aménagement du Plan de Ville en accompagnement de la construction de l'Office de tourisme intercommunal / Maison du Parc de Chartreuse, et étude/réalisation d'une halle sur le Plan de Ville	651 000 €	2021-2023	2021 (projet mature)
Rénovation des deux cimetières communaux	172 000 €	2021	2021 (projet mature)
Mise en place de l'adressage des voies communales	52 000 €	2021	2021 (projet mature)
Rénovation éclairage public	213 000 €	2019-2022	2021 (projet mature)
Réalisation de locaux multi-activités 4 saisons à Saint Hugues de Chartreuse	952 000 €	2021-2023	2021 (projet mature)
Rénovation du réseau d'eau potable Fontaine Noire-Brevardière	1 276 000 €	2021-2023	2021 (projet mature)
Rénovation du réseau d'eau potable des Cottaves	435 000 €	2021-2022	2021 (projet mature)
Réalisation du dispositif d'assainissement du hameau de Cherlieu	482 000 €	2021-2022	Ultérieurement (par avenant)
Réalisation du dispositif d'assainissement du hameau de Brévardière	355 000 €	2021-2022	Ultérieurement (par avenant)
Réalisation du dispositif d'assainissement et rénovation du réseau d'eau potable du hameau des Egaux	396 000 €	2021-2022	Ultérieurement (par avenant)
Mise en conformité du dispositif d'assainissement communal (réseau et station d'épuration)	1 376 000 €	2022-2026	Ultérieurement (par avenant)
<b>PROJET</b>	<b>Coût d'opération (€ HT)</b>	<b>Calendrier travaux</b>	<b>Inscription dans le CRTE</b>
Développement du "pôle culturel et associatif" de Saint Pierre de Chartreuse, dans le bâtiment de l'Ancienne mairie, incluant l'aménagement d'une salle de spectacles / salle polyvalente	2 335 000 €	2024-2030	Ultérieurement (par avenant)
Développement d'un pôle Econature à La Diat, de découverte, de loisirs et de sensibilisation aux ressources naturelles, en lien avec la création d'un Espace naturel sensible "Guiers Mort rivière sauvage", suppression de l'ancienne décharge route de Perquelin, gestion de la renouée du Japon	505 000 €	2021-2026	Ultérieurement (par avenant)
Aménagement d'équipements et d'activités 4 saisons : Parcours ludique du Bourg à La Scia, Activités 4 saisons Front de neige / Les Essarts, aménagements du Bec de La Scia et du Rocher du Mollard	1 000 000 €	2024-2030	Ultérieurement (par avenant)
Gros entretien et sécurisation des routes communales, chemins et pistes forestières	1 560 000 €	2020-2030	Ultérieurement (par avenant)
Réfection / création des réseaux d'eau pluviale	?	2020-2030	Ultérieurement (par avenant)

Plan pluriannuel de rénovation des ouvrages d'art communaux	488 000 €	2023-2030	Ultérieurement (par avenant)
Rénovation du Pont de La Tannerie sur le Guiers Mort (classé)	130 000 €	2023-2024	Ultérieurement (par avenant)
Réalisation d'un réseau de chaleur à Saint Hugues de Chartreuse et rénovation énergétique de l'école	?	2022-2026	Ultérieurement (par avenant)
Equipement numérique de l'école	?	2021-2023	Ultérieurement (par avenant)
Rénovation de la piscine municipale (énergétique, alimentation en eau, ...)	?	2025-2026	Ultérieurement (par avenant)
Mise en œuvre d'une politique sociale de logements (logement d'urgence et habitat participatif)	28 000 €	2022-2025	Ultérieurement (par avenant)
Création d'un service de transport social par navette 9 places	50 500 €	2021-2022	Ultérieurement (par avenant)
Aménagement et gestion d'un point d'accueil des Services publics (Maison France Services ou autre)	170 000 €	2022-2024	Ultérieurement (par avenant)

Par ailleurs, d'autres projets, qui concourent à ces mêmes objectifs de développement, seront ou pourront être mis en œuvre sur le territoire sur la période 2021-2026 du contrat :

- Construction de la Maison du Parc / Office de tourisme intercommunal sur le Plan de Ville
- Extension de l'Espace naturel sensible du Col de Coq
- Création d'un Espace naturel sensible « Guiers Mort – rivière sauvage »
- Déploiement de systèmes de production d'énergie renouvelable (centrales photovoltaïques, ...)
- Actions en faveur d'une alimentation durable et des circuits courts (au sein du Plan alimentaire interterritorial)
- Déploiement de services de mobilité durable
- Aménagements de sentiers multi-usages attractifs et accessibles : randonnée, pratique équestre, vélo/VTT, sentiers thématiques
- Développement d'activités touristiques 4 saisons et diversifiées (luge, trail, ski de randonnée, ...)
- Restructuration de la station de ski alpin
- Développement du Domaine de Chamechaude (Saint Hugues de Chartreuse / Col de Porte / Le Sappey)
- Créations artistiques sur l'espace public
- Optimisation de la gestion des déchets, enfouissement des containers, gestion des cartons
- Réalisation et mise en œuvre d'un schéma directeur d'accueil des camping-cars
- Création d'un service d'accompagnement des propriétaires de résidences secondaires pour la rénovation énergétique et leur remise active sur le marché des lits touristiques « chauds »
- Réalisation de logements /résidences touristiques : complexe immobilier Grand Som, centre de vacances du Banchet, centres de vacances aux Essarts, rénovation énergétique des copropriétés du village, etc.

Enfin, afin de réussir l'appropriation de ce Projet de territoire du Cœur de Chartreuse par l'ensemble des acteurs, à savoir les habitants, les socio-professionnels, les entreprises, les associations, etc., nous invitons la Communauté de Communes et ses différents partenaires institutionnels à mettre en œuvre une démarche de co-construction du projet, participative, associant chacun aux différentes étapes-clés de la démarche. La Commune de Saint Pierre de Chartreuse et ses habitants se tiennent à disposition pour y participer activement.

*Yves GUERPILLON précise qu'il n'est pas d'accord avec le projet d'aménagement d'une halle sur le plan de ville.*

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Exprime son adhésion à la démarche d'élaboration du Projet de Territoire du Cœur de Chartreuse
- Mandate le Maire et les Conseillers municipaux délégués à participer activement à la démarche d'élaboration du Projet de territoire et du CRTE

- Mandate le Maire et la Première adjointe à présenter la présente liste d'actions et projets communaux à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, pour étudier leur possible inscription au projet de Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) avec l'Etat
- Décide la tenue d'une réunion publique courant avril (selon les consignes sanitaires qui seront en vigueur), pour présenter aux habitants ce projet de programme pluriannuel d'investissements 2020-2030
- Prévoit qu'une nouvelle délibération soit prise en Conseil municipal d'ici mai 2021, concernant ce programme pluriannuel d'investissements 2020-2030, pour tenir compte des échanges au sein de la Commune, de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et avec l'Etat
- Invite la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et ses différents partenaires institutionnels à mettre en œuvre une démarche de co-construction de son Projet de territoire, participative et associant chacun aux différentes étapes-clés de la démarche

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 1 (Yves Guerpillon)**

**6. CONVENTION DE REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION : REMBOURSEMENT PAR L'ÉTAT DE MASQUES ACHETÉS PAR LES COLLECTIVITÉS AU PROFIT DE LA POPULATION**

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Commune a acquis des masques dans le cadre d'une commande mutualisée proposée par la Commune des Echelles. En effet, la Commune des Echelles a réalisé deux commandes mutualisées de masques au profit de 29 collectivités pour un total de 23 500 masques FFP1 et 6 300 masques FFP2.

Au vu des dépenses éligibles à partir du 13 avril 2020, du prix d'achat des masques et du plafonnement de l'aide consentie par l'état, la Commune des Echelles a sollicité et perçue une subvention de l'Etat d'un montant total de 12 341 €.

Afin de définir les modalités de reversement entre la Commune des Echelles et les collectivités partenaires de la subvention perçue par la Commune des Echelles au titre du remboursement de masques achetés par les collectivités au profit de la population par l'Etat, une convention doit être établie.

Le projet de convention est présenté en annexe.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- Approuve le projet de convention annexé à la présente délibération,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention,
- Autorise le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

**7. MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE AFIN DE DÉVELOPPER UN CONTRAT CADRE DE PRESTATIONS SOCIALES – OFFRE TITRES RESTAURANT POUR LE PERSONNEL TERRITORIAL**

Le Centre de gestion de l'Isère (CDG38) va procéder à une consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 71 et 20.

Le CDG 38 propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités, dont l'avantage est de mutualiser les coûts. Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion. La durée envisagée du contrat serait de 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71,  
Vu la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- Décide de charger le Centre de gestion de l'Isère de négocier, pour son compte, un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial, pour une durée de 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- Précise que les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère et que le Conseil municipal pourra alors décider de son adhésion formelle et des modalités de cette adhésion
- Autorise le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

**Questions orales : (Yves Guerpillon)**

- 1) Il semble que l'exécutif de la commune souhaite diminuer fortement la population de Cerfs et de Chevreuils dans notre territoire, en augmentant les autorisations de tuer ces animaux :
  - Pouvez-vous nous préciser cet objectif et sa motivation ?
  - Quelle est la position de la fédération de chasse ?

Réponse : Bruno Montagnat et Stéphane Gusmeroli

La présence du gros gibier en surnombre empêche la régénération de la forêt, c'est pourquoi il faut prévoir un plan d'action de reboisement et dans le même temps prélever certains gros gibiers. L'ONF apportera des précisions lors du prochain conseil municipal.

- 2) La commune de Saint Pierre de Chartreuse a lancé un appel d'offres pour le déplacement des réseaux en vue de la construction de la Maison du PNRC :
  - Pourquoi ces travaux sont-ils pris en charge par la Commune alors qu'habituellement pour tout ouvrage publique ces opérations sont du ressort du maître d'ouvrage ?
  - Il semble que le CD38 n'a pas voté la subvention pour la construction de ce bâtiment ?
  - La CCCC a-t-elle prévue une participation alors que l'ancien Président avait envisagé de se laisser un an de réflexion ?
  - Le plan de financement global est-il arrêté ? Quel est-il ?
  - Existe-t-il une participation de l'Etat et de la Région alors que cet projet est contraire à la transition écologique : il augmente l'artificialisation des sols dans le centre du village, ne participe pas à la réduction des friches immobilières et va plutôt l'augmenter ?

Réponse : Stéphane Gusmeroli

Concernant les travaux de déviation des réseaux :

- La Commune sera maître d'ouvrage des travaux
- Elle percevra une subvention de 43 % du montant HT de la part du Département de l'Isère (subvention « Dotation territoriale). Le reste du montant HT sera pris en charge, à parts égales, par le Parc Régional



Naturel de Chartreuse et la Communauté de communes Cœur de Chartreuse, dans le cadre d'une convention passée en 2020 entre nos trois collectivités.

Concernant le projet de bâtiment de Maison du Parc / Office de tourisme intercommunal :

- nous ne disposons pas des éléments détaillés du plan de financement de l'opération et des subventions acquises.
- Le projet respecte le PLUI et ses obligations en matière de % de surfaces perméables sur la parcelle

**La séance est levée à 23 H 30**